OAP N°19 - Montée du Long

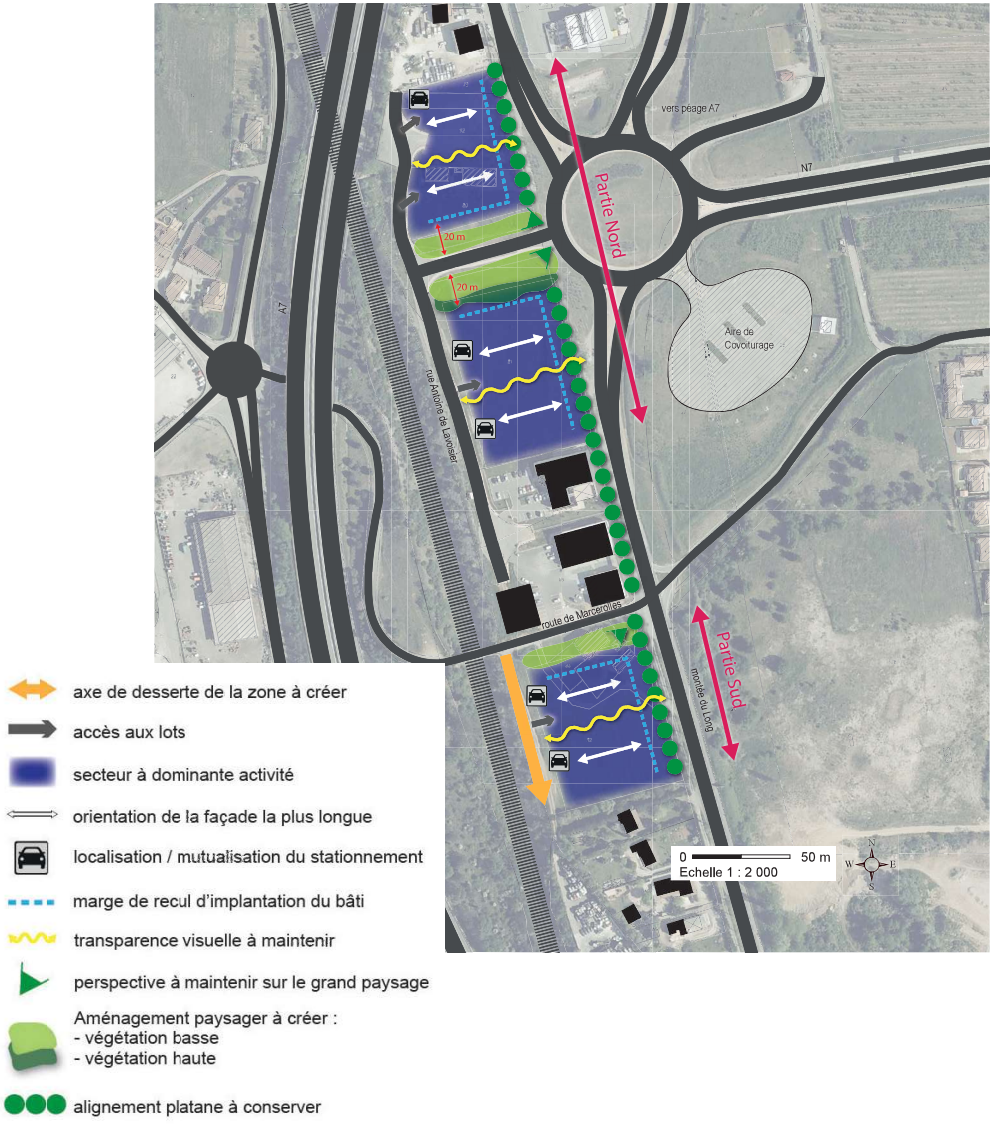
Zone : Uie

Destination de la zone :

- Partie nord : activités commerciales de vente de produits occasionnels ou exceptionnels (comme préconisé par le Document d'Aménagement Commercial (DAC) du SCoT), activités dédiées aux loisirs, tourisme et tertiaire ;
- Partie sud : activités tertiaires (bureaux, commerces de produits occasionnels ou exceptionnels).

Organisation fonctionnelle :

- accès aux terrains et stationnement à l'arrière de la zone (rue Antoine de Lavoisier) ;
- création d'une voie de desserte le long de la voie ferrée au sud de la route de Marcerolles ;
- implantation des constructions à 10 m minimum de l'alignement des platanes existants ;
- assurer une transparence visuelle sur l'Ardèche en arrière-plan, par une orientation des constructions perpendiculaires à la montée du Long et un espacement suffisant pour créer des cônes de vue entre les bâtiments. Pour cela, conserver également un espace libre de 20 mètres de part et d'autre de l'axe du barreau d'entrée au giratoire ;
- création de cheminements cycles et piétons sur l'avenue de Lyon.



OAP N°19 - Montée du Long

Aménagement urbain et paysager :

- aménagement paysager des espaces de part et d'autre de l'axe du giratoire de telle sorte à maintenir les perspectives sur l'Ardèche;
- la «façade» est de la zone devra faire l'objet d'un traitement paysager soigné : maintien des platanes existants, bande paysagère entre la route et les bâtiments (végétation basse et arbustive), remblai/déblai pour assurer un niveau topographique équivalent à celui de la RD2007;
- les parkings seront perméables ou semi-perméables et le stationnement visiteur devra faire l'objet d'un aménagement paysager (dans le respect du Coefficient de Biotope inscrit au règlement), ils seront plantés à raison d'1 arbre pour 6 emplacements;
- les constructions devront être regroupées les unes par rapport aux autres (sur une même parcelle et avec les constructions alentours) de telle sorte à dégager des percées visuelles. Ces espaces libérés seront engazonnés;
- la hauteur des constructions en front de la RD2007 devra s'aligner sur celle des bâtiments existants, à savoir ne pourra excéder la côte NGF (134,36 m) ;
- les constructions devront être regroupées afin de dégager de larges percées visuelles sur le grand paysage.

